

Règlement intérieur de l'association RECYCLO'MILLES*

*Modèle de règlement intérieur d'une association
Vérifié le 13 octobre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 Novembre 2019

Article 1 – Agrément des nouveaux membres au conseil d'administration (CA)

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre conseil d'administration

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - le non-respect des consignes de sécurité,
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par les membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un adhérent ou membre du bureau en ayant préalablement rempli et signé le pouvoir diffusé avec la convocation de l'AG.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Tous les membres élus du bureau et les adhérents, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications en utilisant la procédure en vigueur.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Article 7 – Dons interdits

Le dépôt de matières dangereuses qui présentent un risque pour la santé, la sécurité, les biens ou l'environnement (armes, munitions, bonbonnes de gaz inflammable, produits toxiques et dangereux, alcool, tabacs, produits pharmaceutiques, cosmétiques entamés, produits d'entretien, DVD pornographiques) sont interdits en dépôt au local de l'association.

Article 8 – Sécurité du local

Les espaces entre les étagères du local doivent être respectés et le sol ne doit pas être encombré. Les dépôts d'objets sont possibles uniquement sur les étagères. Les couteaux de cuisine doivent être rangés hors de portée des enfants (environ à 1,2m de haut). Il est interdit de fumer dans le local.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Voté lors de L'AGE de Recyclo'Milles, le 6 Novembre 2019